

## Comptabilité - Exercice 1997 - Lignes de trésorerie

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture des lignes de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la trésorerie zéro.

Il est donc envisagé pour 1997 l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'un montant égal à celui de l'exercice en cours, soit 75 MF.

Une consultation a été lancée à cet effet auprès de 8 organismes financiers dont 6 ont présenté une offre en réponse au cahier des charges détaillé imposant des conditions rigoureuses en matière de procédures.

Dans sa séance du 7 novembre 1996, la Commission d'appel d'offres a examiné les propositions reçues et a émis un avis favorable pour celles du Crédit National (pour 20 MF), d'Indosuez (pour 35 MF) et du Crédit Local de France (pour 20 MF) qui sont les plus intéressantes du point de vue financier, toutes les offres respectant les conditions du cahier des charges.

### 1) Proposition du Crédit National

- Crédit de trésorerie indexé **sur le taux au jour le jour du marché monétaire (TMP)**

- . Aucune marge.
- . Aucune commission.
- . Intérêts réglés par trimestre.
- . Tirages et remboursement à J+1 en neutralité de dates de valeur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès du Crédit National une ligne de trésorerie de 20 000 000 F à taux variable indexée sur TMP pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 1997.

**Article 2 :** La Commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par le Crédit National et à en assurer l'exécution.

### 2) Proposition d'Indosuez

- Crédit de trésorerie indexé sur un **taux choisi par la Ville parmi quatre taux habituels (TMP, T4M, TAG, PIBOR) du marché financier.**

- . L'index est choisi par la Ville à chaque mouvement de fonds.
- . Aucune marge.
- . Aucune commission.

- . Intérêts réglés trimestriellement.
- . Tirages et remboursement à J + 1 en neutralité de dates de valeur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1** : Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès d'Indosuez une ligne de trésorerie de 35 000 000 F à taux variable indexée au choix sur TMP, T4M, TAG, PIBOR pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 1997.

**Article 2** : La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3** : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par Indosuez et à en assurer l'exécution.

### **3) Proposition du Crédit Local de France**

- Crédit de trésorerie indexé sur un **taux choisi par la Ville parmi trois taux habituels (TMP, T4M, PIBOR) du marché financier.**

- . L'index est choisi par la Ville à chaque mouvement de fonds.
- . Aucune marge.
- . Aucune commission.
- . Intérêts réglés mensuellement.
- . Tirages et remboursement à J + 1 en neutralité de dates de valeur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1** : Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès du Crédit Local de France une ligne de trésorerie de 20 000 000 F à taux variable indexé au choix sur TMP, T4M, PIBOR, pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 1997.

**Article 2** : La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3** : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Local de France et à en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 décembre 1996.*